

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1322

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Conseil et contrôle de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Conseil d'État et autres juridictions administratives <i>dont titre 2</i>	0	2 296 487	
Conseil économique, social et environnemental <i>dont titre 2</i>	0	327 148	
Cour des comptes et autres juridictions financières <i>dont titre 2</i>	0	1 530 281	
TOTAUX	0	673 015	
SOLDE		-4 153 916	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme annoncé par le Gouvernement lors du dépôt du PLF 2025, dans le cadre de mesures visant à atteindre 5 % du PIB, cet amendement minore les autorisations d'engagement et crédits de paiement de la mission « Conseil et contrôle de l'État ». Ainsi, le présent amendement procède à une annulation de crédits sur le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » à hauteur de 2,3 M€ en AE et en CP, le programme 126 « Conseil économique, social et environnemental » à hauteur de 0,3 M€en AE et en CP, le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » à hauteur de 1,5 M€ en AE et en CP. Il en résulte un total d'annulations de 4,2 M€en AE et 4,2 M€en CP sur le périmètre de la mission. Parmi ces annulations, 2,1 M€en AE et CP sont des annulations de crédits de titre 2 et de SCSP liées aux mesures transversales prises en matière de masse salariale (indemnités journalières, ajout de deux jours de carence). Sont ainsi annulés, en autorisation d'engagement et crédits de paiement sur le titre 2, 1,3 M€sur le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives », 0,1 M€sur le programme 126 « Conseil économique, social et environnemental » et 0,7 M€sur le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières »